

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt cinq octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, CHAUVET Lucette, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Date de la convocation : 17 octobre 2013

Secrétaire de séance : DOMINEAU Samuel

• Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2013 : Monsieur le maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°1 – convention de mise à disposition du personnel. Madame MILLET effectue 8,45h hebdomadaires et non mensuelles.

Sophie GUYON indique que, suite à sa remarque concernant le passage des enfants sur la route pour rejoindre la salle d'activités périscolaires, il a été constaté que cela dépendait de l'accompagnatrice et que cela ne provient pas d'un problème de discipline. Monsieur le maire explique que le conteneur est mal placé et qu'il lui est arrivé de devoir le retirer. Il est demandé aux encadrants des activités périscolaires de tirer le conteneur s'il gêne le passage des enfants.

Le procès-verbal du 30 septembre 2013 est adopté l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil pour l'ajout d'un sujet à délibération : désignation des délégués à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Le conseil accepte à l'unanimité.

**I – Délibérations**

**2013-10-01 : Désignation du coordonnateur d'enquête du recensement de la population**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Samuel DOMINEAU comme coordonnateur d'enquête
- de désigner Céline PAPET (née DEPOIT), agent communal, comme coordonnateur suppléant pour assister le coordonnateur d'enquête dans ses fonctions

**2013-10-02 : Lancement de l'appel d'offres à la renégociation du contrat d'assurance**

La Commune d'Exireuil est actuellement assurée chez Groupama.

Au regard de la proposition de la MAIF en date du 3 avril 2013, il a été décidé de renégocier tous les contrats d'assurance.

Le cabinet DELTA CONSULTANT SAS a été mandaté pour effectuer cette renégociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le cahier des charges
- d'appliquer la procédure de marché dite « adaptée » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer cette procédure ;
- d'arrêter le mode de publicité (avis d'appel à la concurrence) :
  - par publication sur le site Internet des marchés publics et rubrique annonces légales d'un journal local,
  - par mention sur le site Internet de la commune.

### **2013-10-03 : Convention financière du fonds de concours**

Monsieur le maire indique que l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le dispositif de l'article L 5214-16 alinéa V du CGCT permet le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Vu la délibération en date du 5 juillet 2013 validant le dispositif de fonds de concours de la Communauté de Communes Arc en Sèvre ;

Vu les observations de la Préfecture en date du 18 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au dispositif de fonds de concours de la Communauté de Communes Arc en Sèvre
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée ainsi que tout document s'y rapportant

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-07-04 du 5 juillet 2013.

### **2013-10-04 : Désignation des délégués à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"**

Vu la délibération du 14 mars 2008 désignant les membres titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein de la Communauté de communes "Arc en Sèvre" ;

Vu la circulaire n°24 du 24 mai 2013 de la Préfecture des Deux-Sèvres relative à la composition des conseils communautaires qui précise que ce sont les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent, dans le cas d'une fusion-extension d'EPCI, pour la composition du Conseil communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0004 du 29 mai 2013 portant création de la nouvelle Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre issue de la fusion des Communautés des Communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre et de l'extension aux communes de Avon et Salles ;

Vu la délibération du 5 juillet 2013 validant la répartition du nombre de Conseillers communautaires de la nouvelle Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement des Conseils municipaux suite aux élections municipales de mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, pour la période précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation de deux membres titulaires de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au scrutin secret à la majorité absolue.

sont candidats : Jérôme BILLEROT, Daniel FOURNIER, Maryse GRIGNON

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

ont obtenu :	Jérôme BILLEROT :	13 voix
	Daniel FOURNIER :	7 voix
	Maryse GRIGNON :	8 voix

sont élus : BILLEROT Jérôme et GRIGNON Maryse

*Exireuil, 28 octobre 2013*

*Le Maire,*

*Jérôme BILLEROT*